Informations économiques - Ensemble scolaire d'Amboise

Ecole et Collège Bon Sauveur,

Ecole Sacré Coeur, Collège Sainte-Marie & Lycée d'Amboise

Année scolaire 2026-2027

Sommaire

1. Organisation de l'année scolaire
2. Documents à fournir
3. Facturation
4. Moyens de paiement
5. Procédure en cas de non paiement
6. Restauration
7. Etude du soir
8. Réductions pour fratrie
9. Cotisation APEL
10. Assurance scolaire

1. Organisation de l'année scolaire

L'année est divisée en 4 périodes pour les demandes de changement de statut :

- Période 1 : du 1er septembre 2026 au 1er novembre
- Période 2 : du 2 novembre au 3 janvier 2027
- Période 3 : du 4 janvier au 3 avril
- Période 4 : 19 avril à la fin de l'année scolaire

2. Documents à fournir

Merci de compléter :

- le formulaire « Engagement financier » qui est dans le dossier de rentrée, avec le plus grand soin.
- la fiche de vie scolaire.

3. Facturation

Nous vous adresserons les factures au format dématérialisé.

Via notre site Ecole Directe, ces factures seront déposées, et resterons consultables tout au long de l'année scolaire.

Ces factures comprendront la contribution familiale et, le cas échéant, le service de demi-pension, le service d'internat, l'étude, la garderie, les frais de fournitures (cahier d'exercices, spectacles, album de lectures, forfait photocopies, …) ou des frais de sorties ou voyages en fonction des activités pédagogiques de votre enfant.

- Une facture annuelle sera établie et envoyée aux familles au plus tard fin septembre.
- Les familles auront la possibilité de régler en une fois à réception de la facture ou en 10 prélèvements de septembre à juin.
- Les frais de tous les enfants d'une même famille sont regroupés sur une seule facture.
- L'acompte versé au moment de la pré-inscription, sera déduit sur la facture annuelle, si l'élève fait sa rentrée dans l'établissement.
  Des factures complémentaires peuvent être envoyées pour les sorties, voyages scolaires ou autres fournitures pédagogiques.
- Pour toute demande de changement de forfait (restauration, étude…) concernant la période suivante, les familles informeront le service comptabilité familles au plus tard la dernière semaine de la période en cours (voir paragraphe 1). Toute période en cours sera facturée intégralement à la famille.
- La contribution des familles est due sur toute l'année, sauf en cas de départ anticipée, elle cesse le mois suivant. Tout mois entamé reste intégralement dû.

4. Moyens de paiement

Les règlements se feront le 30 du mois sur le site du Bon Sauveur, par prélèvement.
Pour les sorties, séjours scolaires et autres fournitures pédagogiques, le règlement par prélèvement sera privilégié également et impacté sur la ou les factures de la période suivante.

Pour tout changement de banque en cours d'année, merci de nous en informer avant le 15 du mois concerné.
Nous vous remercions de bien vouloir compléter l'engagement financier joint dans le dossier de rentrée de votre enfant.
Ce document doit être rempli et signé par les parents ou la personne qui s'engage à payer la scolarité.
Le service de comptabilité reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

5. Procédure en cas de non-paiement ou de rejet de prélèvement :

5.1 En cas de non-paiement des factures à la date d'échéance, une procédure de recouvrement est mise en place :

- **1er Rappel** : Un premier rappel est envoyé par Ecole Directe demandant le règlement en retour
- **2ème Rappel** : à défaut de paiement sept jours plus tard par Ecole Directe
- **3ème Rappel :** Si aucun règlement ne nous est adressé, un courrier de mise en demeure est envoyé par le biais d'Ecole Directe demandant le règlement sous huit jours à réception.

A défaut de paiement, nous nous verrons dans l'obligation de recouvrer cette créance par tout moyen de droit. La créance pourra être confiée à un organisme de recouvrement contentieux, les frais de cette procédure seront à la charge de la famille.

5.2 En cas de rejet à l'échéance d'un prélèvement automatique :

- Un courrier vous informant du rejet vous est adressé vous demandant de régulariser par chèque ou espèce l'échéance impayée.
  Les frais bancaires de rejet vous seront facturés.

Le défaut de régularisation des échéances impayées entraine la mise en place de la procédure de recouvrement juridique.

6. Restauration

Le choix du régime de votre enfant se fait sur le document "fiche vie scolaire".

Les forfaits restauration, garderie, étude, internat sont calculés pour
- Les élèves de l'école, sur une base de 36 semaines.
- Les collégiens sur une base de 34 semaines,
- Les lycéens sur une base de 34 semaines.

Le forfait internat pour les élèves en internat sur le site de Sainte-Marie est calculé jusqu'à la date de fin des cours ou des périodes d'examens des élèves.

A l'école, si l'absence d'un enseignant ne permet pas l'accueil des élèves, alors le repas sera remboursé sur la base 4,64€ en raison des frais fixes.

- Horaires du service de restauration : 11h55 à 13h40. Les élèves qui ont des cours à 12h50 sont prioritaires.

- Choix du forfait fixe par semaine : à choisir sur le document "Fiche vie scolaire" 1, 2, 3 ou 4 repas. Pour les repas occasionnels, ils seront directement mentionnés sur la 1ère facture de la période suivante.

- Sorties scolaires : le repas ne sera fourni qu'aux élèves inscrits à la cantine le jour de la sortie. Il ne sera pas fourni aux élèves externes.

- Participation à un voyage scolaire de plusieurs jours : La somme déduite sera de 4.64 € par repas en raison des frais fixes restant à la charge de l'établissement.

- Pour les élèves demi-pensionnaires sanctionnés par une exclusion, les frais fixes seront facturés à hauteur de 4,64€ par repas.

- Demandes de réduction ou de non-paiement des repas : seules les absences pour raisons médicales (supérieures à 5 jours et justifiées par un certificat médical) peuvent donner lieu à un remboursement partiel sur la base de 4.64 €, en raison des frais fixes restant à la charge de l'établissement. **Toute autre raison ne sera pas retenue**.

- Pour les élèves bénéficiant d'un PAI, les frais fixes seront facturés tout au long de l'année sur le site du Bon Sauveur.

7. Etude du soir

- Horaires : de 17 h 05 à 18 h 30 les lundis, mardis et jeudis ; les vendredis de 17 h 05 à 18h. Il n'y a pas d'étude le mercredi. Les soirs de présence sont fixes pour toute la période. Les changements ne seront pas acceptés en cours de période. (voir paragraphe 1).

8. Réductions pour fratrie

Des réductions sur la contribution familiale peuvent être accordées si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'ensemble scolaire d'Amboise :

- 10 % pour 2 enfants
- 15 % pour 3 enfants

La contribution familiale sera réduite de 50% pour le 4ème enfant et gratuite pour le 5ème enfant et suivant.

9. Cotisation APEL

L'adhésion à l'A.P.E.L. est proposée à 23€ sur la facture annuelle : une seule cotisation est due par famille, incluant l'abonnement au magazine Famille & Éducation.

10. Assurance scolaire

L'assurance Individuelle Accident étant obligatoire, l'établissement a souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour tous les élèves pour un montant de 8,70€/an/élève.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit assuré par la Mutuelle Saint-Christophe, merci de nous faire parvenir dans le dossier de rentrée, un justificatif d'assurance scolaire et extra-scolaire impérativement. Faute de ce document, l'assurance figurera sur la 1ère facture.

Pour l'OGEC Bon Sauveur